

01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

-

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **12 octobre 2022**, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 223, 2e Avenue, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Guyda Deblois (représentant de Lac-Etchemin)
Martin Beaulieu (Saint-Benjamin)
Rachel Goupil (Saint-Camille)
Lucie Gagnon (Saint-Louis)
Réjean Bédard (Saint-Cyprien)
Claude Nadeau (Saint-Luc)
Daniel Thibault (Saint-Magloire)
Alain Maheux (Saint-Prosper)
Camil Cloutier (Saint-Zacharie)
René Allen (Sainte-Aurélie)
Christian Chabot (Sainte-Justine)
Jean Bernier (Sainte-Rose)

Et/ou est absent à cette séance:

Simon Carrier Tanguay (Sainte-Sabine)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Camil Turmel, préfet.

Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de l'assemblée. Madame Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe et des services administratifs, Monsieur Pierre-Olivier Gauthier, directeur du service de développement économique ainsi que madame Marijo Tanguay sont présents.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, Monsieur Camil Turmel procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2022-10-01

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD,
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté ci-après en laissant le point *DIVERS* ouvert :

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2022**
 - 03.01 - Suivi au procès-verbal**
- 04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES / LÉGISLATION**
 - 04.01 - Administration**
 - 04.01.01 - Liste des comptes à payer**
 - 04.01.02 - État des encaissements et déboursés**
 - 04.01.03 - Adhésion - Mutuelles SST**
 - 04.01.04 - Demande de délai supplémentaire - Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PAVL)**
 - 04.01.05 - Rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec**
 - 04.01.06 - Formation du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels**
 - 04.01.07 - Transport collectif - transport autonomie**
 - 04.02 - Ressources humaines**
 - 04.02.01 - Départ de madame Linda Gilbert, technicienne en administration**
 - 04.02.02 - Départ de madame Erica Couture, conseillère en développement économique**
 - 04.03 - Législation**
 - 04.03.01 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement : Règlement 139-22 portant sur la rémunération des membres du Conseil de la MRC des Etchemins**
 - 04.04 - DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 04.04.01 - Informations de la directrice générale**
- 05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
 - 05.01 - Bilan Plan de relance économique septembre 2022**
 - 05.02 - Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 3 - Signature innovation**
 - 05.03 - COMITÉ DE GESTION DU PLAN DE RELANCE**
 - 05.03.01 - RETOUR DOSSIERS PLAN DE RELANCE PHASE 3**
 - 05.03.01.01 - Sentier Mont-Original (phase 1) - Fin de projet - Sommes inutilisées**
 - 05.03.01.02 - Pépins inc. (Projet écotouristique La Pralinière) - Fin de projet - Sommes inutilisées**
 - 05.03.01.03 - Restaurant-Boucherie Barback - Demande de délai supplémentaire**
 - 05.03.01.04 - Municipalité de Saint-Benjamin - Demande de délai supplémentaire**

- 05.03.01.05** - Municipalité de Saint-Cyprien - Sentiers de Saint-Cyprien) - Demande de délai supplémentaire
- 05.03.01.06** - Aux Bonnets Dômes - Demande de délai supplémentaire
- 05.03.01.07** - XL Technologies S.E.N.C - Correction de délai de fin de projet
- 05.03.02** - Nouveaux dossiers - Phase 3 du Plan de relance
 - 05.03.02.01** - Dômes Bellechasse S.E.N.C
 - 05.03.02.02** - Fabrication Drouin
- 05.03.03** - Sommes restantes - fonds Plan de relance
- 06** - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES
 - 06.01** - Intervention du préfet
 - 06.02** - Intervention des membres des comités
 - 06.03** - Présentation d'un projet en lien avec la Guignolée des médias au profit de L'Essentiel des Etchemins
- 07** - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)
- 08** - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION
 - 08.01** - Conformité municipale pour le corridor récréotouristique.
 - 08.02** - Émission d'un certificat de conformité : Règlements numéro 517-2022 et 518-2022 de la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis
- 09** - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT
- 10** - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)
 - 10.01** - Proposition d'achat d'un simulateur d'incendie - formation extincteurs portatifs
 - 10.02** - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - 2023-2027
- 11** - DOSSIERS RÉGIONAUX
- 12** - DEMANDE DON / COMMANDITE
 - 12.01** - Reconduction contribution financière ONR Beauce-Etchemins secteur Etchemins
 - 12.02** - Centre de formation agricole Saint-Anselme
- 13** - DEMANDE D'APPUI
 - 13.01** - Acériculteurs et acéricultrices de Beauce
- 14** - DIVERS
- 15** - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16** - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-10-02 03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement numéro 025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL
THIBAULT,
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2022 soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

03.01 Suivi au procès-verbal

-

Point d'information.

**04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES /
LÉGISLATION**

04.01 Administration

-

2022-10-03 04.01.01 Liste des comptes à payer

-

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 329 112,47\$, incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.01.02 État des encaissements et déboursés

-

État transmis avec l'avis de convocation.

2022-10-04 04.01.03 Adhésion - Mutuelles SST

-

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt ;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la MRC des Etchemins d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARTIN
BEAULIEU,
ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminé par l'UMQ.

QUE la MRC des Etchemins s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles.

QUE la MRC des Etchemins confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats.

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins approuvent que deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuel pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE la MRC des Etchemins s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront

adjudés.

QUE la MRC des Etchemins s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-10-05

**04.01.04 Demande de délai supplémentaire - Plan
- d'intervention en infrastructures routières locales
(PAVL)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a octroyé une aide financière à la MRC des Etchemins dans le cadre du volet Plan d'intervention (PI) du Programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a mandaté la firme Pluritec Ltée, par la résolution 2022-05-02, afin de réaliser le plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE les activités de terrains ne pourront être réalisées avant le printemps 2023 en raison des conditions hivernales qui approchent;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pluritec a informé la MRC des Etchemins d'un retard prévisible de quelques mois pour la réalisation complète du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUYDA DEBLOIS,
REPRÉSENTANT DE LAC-ETCHEMIN,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins demandent au ministère des Transports un délai supplémentaire de 12 mois, repoussant ainsi le dépôt du plan d'intervention final initialement prévu le 10 juillet 2023 au 10 juillet 2024.

QUE la présente résolution soit transmise au ministère des Transports.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-10-06

**04.01.05 Rapport d'audit de conformité de la Commission
- municipale du Québec**

CONSIDÉRANT QUE la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec a transmis la version définitive du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux exigences de l'article 86.8 de la Loi sur la commission municipale, la MRC des Etchemins doit déposer le rapport d'audit de conformité au Conseil pour en faire son adoption;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL
GOUPIL,

ET RÉSOLU

QUE le rapport d'audit de conformité produit par la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec soit adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-10-07

04.01.06 Formation du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT LES modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la MRC des Etchemins doit constituer un tel comité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD,
ET RÉSOLU

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la MRC des Etchemins :

- de la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels : Judith Leblond, directrice générale.
- de la responsable de la sécurité de l'information : Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe et des services administratifs.
- de la responsable de la gestion documentaire : Marijo Tanguay, adjointe administrative.

QUE ce comité sera chargé de soutenir la MRC des Etchemins dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès.

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la MRC des Etchemins de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.01.07 Transport collectif - transport autonomie

-

Point d'information

04.02 Ressources humaines

-

2022-10-08

04.02.01 Départ de madame Linda Gilbert, technicienne en administration

-

CONSIDÉRANT la décision de Madame Linda Gilbert, technicienne en administration de la MRC des Etchemins, de démissionner de son poste en date du 16 septembre 2022;

CONSIDÉRANT son départ annoncé le 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la direction a accepté la proposition de madame Gilbert de finaliser certaines tâches, en raison d'une journée par semaine suivant cette date;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL CLOUTIER,
ET RÉSOLU

D'accepter la démission de madame Linda Gilbert et de la remercier pour ses bons services.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-10-09

04.02.02 Départ de madame Erica Couture, conseillère en développement économique

-

CONSIDÉRANT la décision de Madame Erica Couture, conseillère en développement économique de la MRC des Etchemins, de démissionner de son poste en date du 20 septembre 2022;

CONSIDÉRANT son départ annoncé le 14 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARTIN BEAULIEU,
ET RÉSOLU

D'accepter la démission de madame Erica Couture et de la remercier pour ses bons services.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.03 Législation

-

2022-10-10

**04.03.01 Avis de motion et dépôt du projet de règlement :
- Règlement 139-22 portant sur la rémunération des
membres du Conseil de la MRC des Etchemins**

Je, Daniel Thibault,

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement de modification au règlement no. 131-19 (règlement concernant la rémunération des membres du Conseil de la MRC des Etchemins) ayant pour objet de fixer la rémunération des membres du Conseil de la MRC des Etchemins.

- dépose le projet du règlement numéro 139-22 intitulé Rémunération des membres du conseil de la MRC des Etchemins.

Daniel Thibault
Maire de la municipalité de Saint-Magloire

04.04 DIRECTION GÉNÉRALE

-

04.04.01 Informations de la directrice générale

-

05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

05.01 Bilan Plan de relance économique septembre 2022

-

Dépôt du bilan

2022-10-11

**05.02 Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 3 - Signature
- innovation**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins ont pris connaissances des orientations gouvernementales concernant le FRR-volet 3;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins désire signifier au Ministère son intention de développer un projet « Signature Innovation »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins est à élaborer son projet et désire utiliser certaines sommes pour bien le définir;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN
BÉDARD,
ET RÉSOLU

DE signifier au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation l'intérêt de la MRC des Etchemins à mettre en œuvre un projet « Signature innovation ».

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins autorisent la directrice générale, madame Judith Leblond, à formuler et à signer pour et au nom de la MRC, le formulaire d'avis d'intérêt afin d'obtenir les sommes nécessaires à l'élaboration du projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

05.03 COMITÉ DE GESTION DU PLAN DE RELANCE

-

05.03.01 RETOUR DOSSIERS PLAN DE RELANCE PHASE 3

-

2022-10-12

05.03.01.01 Sentier Mont-Original (phase 1) - Fin de projet - Sommes inutilisées

-

CONSIDÉRANT QUE le projet Sentiers du Mont-Original (phase 1) a été recommandé par le Comité de gestion du Plan de relance lors de la phase 3 (1re partie) du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de la séance du conseil tenue le 14 juillet 2021 (résolution 2021-07-26);

CONSIDÉRANT QUE la subvention octroyée dans ce dossier était de 98 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût final du projet est de 98 297.49 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins ont recommandé le 11 octobre 2022 de rembourser la somme de 102.51 \$ inutilisée par le promoteur dans le cadre de ce projet dans le volet des projets structurants du Plan de relance économique;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de rembourser la somme de 102.51 \$ inutilisée par le promoteur dans le cadre de ce projet dans le volet des projets structurants du Plan de relance économique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-10-13

05.03.01.02 Pépins inc. (Projet écotouristique La Pralinière) - Fin de projet - Sommes inutilisées

-

CONSIDÉRANT QUE le projet de mise en place d'un projet

écotouristique dans le commerce La Pralinière situé à Lac-Etchemin a été recommandé par le Comité de gestion du Plan de relance lors de la phase 3 du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de la séance du conseil tenue le 21 décembre 2020 (résolution 2020-12-21);

CONSIDÉRANT QUE la subvention octroyée dans ce dossier était de 15 404 \$;

CONSIDÉRANT QUE les subventions versées au promoteur dans le cadre de la phase 3 du Plan de relance totalisent 9 659.13 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins ont recommandé le 11 octobre 2022 de rembourser la somme de 5 744.87 \$ inutilisée par le promoteur dans le cadre de ce projet dans le volet des projets structurants du Plan de relance économique;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARTIN BEAULIEU,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de rembourser la somme de 5 744.87 \$ inutilisée par le promoteur dans le cadre de ce projet dans le volet des projets structurants du Plan de relance économique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-10-14

**05.03.01.03 Restaurant-Boucherie Barbuck - Demande de
- délai supplémentaire**

CONSIDÉRANT QUE le projet de reprise des activités de restauration du restaurant Le Martini situé à Lac-Etchemin et à l'aménagement d'une boucherie de l'entreprise 9453-0268 Québec Inc. Boucherie/Restaurant (Barbuck) a été recommandé par le Comité de gestion du Plan de relance lors de la phase 3 du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de la séance du conseil tenue le 11 mai 2022 (résolution 2022-05-19);

CONSIDÉRANT QUE le délai initial du projet déposé était le 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE des retards dans la livraison d'équipements remettent en doute l'échéancier de réalisation établi au départ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires demandent de reporter le délai de réalisation du projet au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins ont recommandé le 11 octobre 2022 d'accepter que le délai de réalisation du projet soit reporté au 31 décembre 2022 et qu'un addenda soit signé à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion de Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de reporter le délai de réalisation du projet au 31 décembre 2022.

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer l'addenda.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-10-15

05.03.01.04 Municipalité de Saint-Benjamin - Demande de délai supplémentaire

CONSIDÉRANT QUE le projet de transformation de l'église du village de Saint-Benjamin a été accepté le 8 juin 2022 dans le cadre du Plan de relance économique par le Conseil de la MRC des Etchemins par la résolution 2022-06-14;

CONSIDÉRANT QU'un soutien de 75 000 \$ a été octroyé à la Municipalité de Saint-Benjamin dans le cadre de ce projet visant notamment à transformer l'église du village en salle multifonctionnelle pour l'usage de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet était conditionnelle à la confirmation de son maintien tel que déposé au Plan de relance économique et à son acceptation par les autres partenaires financiers au 30 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet était également conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur était disponible pour la réalisation du projet, à la transmission des permis nécessaires à la réalisation du projet, à la transmission d'un estimé de coûts et d'un échéancier de réalisation des travaux précis au 30 septembre 2022 et à la confirmation du partage des coûts entre les volets communautaire et municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a demandé à la MRC un délai au 30 novembre 2022 afin que soit finalisée l'entente avec la Fabrique de la paroisse Saint-Georges-de-Sartigan et le processus de transfert de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE cette étape permettra à la Municipalité de poursuivre ses démarches afin de fournir à la MRC les documents relatifs aux conditions d'acceptation du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage par la suite à déposer l'ensemble des documents requis par la MRC au 31

mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le volet communautaire du projet de transformation de l'église de Saint-Benjamin en est un porteur pour la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le 11 octobre 2022, le Comité de gestion du Plan de relance économique a recommandé d'accepter la demande de la Municipalité de prolonger le délai de transmission du contrat notarié pour l'acquisition de l'église au 30 novembre 2022 et, si cet échéancier est respecté, de prolonger le délai de transmission des documents liés aux conditions d'acceptation au 31 mars 2023, sans aucun autre délai;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins acceptent la demande de la Municipalité de prolonger le délai de transmission du contrat notarié pour l'acquisition de l'église au 30 novembre 2022.

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins acceptent de prolonger le délai de transmission des documents liés aux conditions d'acceptation au 31 mars 2023, sans aucun autre délai, à condition que le contrat notarié pour l'acquisition de l'église lui soit transmis au 30 novembre 2022.

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-10-16

05.03.01.05 Municipalité de Saint-Cyprien - Sentiers de Saint-Cyprien) - Demande de délai supplémentaire

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement d'un sentier pédestre, d'un sentier d'hébertisme et d'une forêt nourricière de la Municipalité de Saint-Cyprien a été recommandé par le Comité de gestion du Plan de relance lors de la phase 3 du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de la séance du conseil tenue le 9 juin 2021 (résolution 2021-06-18);

CONSIDÉRANT QU'environ 75% du projet est réalisé, mais que la période permettant l'épandage du gravier du sentier, la plantation des arbres fruitiers et l'installation de l'affichage se termine bientôt, ce qui remet en doute l'échéancier de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demande que le délai initialement prévu le 31 octobre 2022 soit reporté au 15 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan

de relance économique de la MRC des Etchemins ont recommandé le 11 octobre 2022 d'accepter que le délai de réalisation du projet soit reporté au 15 juillet 2023 et qu'un addenda soit signé à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUYDA DEBLOIS,
REPRÉSENTANT DE LAC-ETCHEMIN,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion de Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de reporter le délai de réalisation du projet au 15 juillet 2023.

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer l'addenda.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-10-17

**05.03.01.06 Aux Bonnets Dômes - Demande de délai
- supplémentaire**

CONSIDÉRANT QUE le projet d'hébergement touristique de type glamping de l'entreprise Aux Bonnets Dômes S.E.N.C a été recommandé par le Comité de gestion du Plan de relance lors de la phase 3 du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2022 (résolution 2022-07-11);

CONSIDÉRANT QUE le délai initial pour la remise des documents touchant l'acceptation du projet était le 31 octobre 2022 et que le délai pour la réalisation du projet était le 20 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le déboisement du terrain à Sainte-Sabine a débuté, mais que les promoteurs n'ont toujours pas vendu leur terrain à Trois-Rivières, élément conditionnel à l'acceptation du projet;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs demandent de reporter le délai requis pour la remise des documents touchant les conditions d'acceptation du financement du projet au 31 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le délai de réalisation du projet sera révisé à la suite de la remise des documents touchant les conditions d'acceptation du financement du projet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins ont recommandé le 11 octobre 2022 d'accepter de reporter le délai pour la remise des documents touchant les conditions d'acceptation du financement du projet au 31 janvier 2023, que le délai de réalisation du projet sera révisé par la suite et qu'un addenda soit signé à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE madame Guylaine Simoneau et monsieur Alain Pelletier de l'entreprise Dômes Bellechasse S.E.N.C., ont déposé le 7 septembre 2022 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'installation de trois dômes géodésiques à l'automne 2022;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 51 324 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans l'appel à projets structurants de la phase 3 du Plan de relance des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins ont recommandé le 11 octobre 2022 de verser un montant de 51 324 \$ à l'entreprise Dômes Bellechasse S.E.N.C.;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers, ainsi qu'à la révision de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation est conditionnelle à la démonstration que la demande de classification auprès de la CITQ a été reçue ou est en cours;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation qu'un permis de zonage conforme a été délivré;

CONSIDÉRANT QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 31 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses considérées admissibles sont les suivantes :

- Achats de 3 dômes et leur installation
- Structures sur pilotis avec patios
- Modules centraux comprenant cuisine et salle de bain
- Fosse septique & champs d'épuration
- Puits artésien
- Électricité et plomberie
- Foyers et propane une bonbonne pour les 3 dômes avec l'installation

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les

obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CLAUDE NADEAU,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 51 324 \$ à l'entreprise Dômes Bellechasse S.E.N.C.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers, ainsi qu'à la révision de ce dernier;

QUE l'acceptation est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée;

QUE l'acceptation est conditionnelle à la démonstration que la demande de classification auprès de la CITQ a été reçue ou est en cours;

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation qu'un permis de zonage conforme a été délivré;

QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 31 janvier 2023;

QUE les dépenses considérées admissibles sont les suivantes :

- Achats de 3 dômes et leur installation
- Structures sur pilotis avec patios
- Modules centraux comprenant cuisine et salle de bain
- Fosse septique & champs d'épuration
- Puits artésien
- Électricité et plomberie
- Foyers et propane une bonbonne pour les 3 dômes avec l'installation

QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-10-20

05.03.02.02 Fabrication Drouin

-

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sébastien Drouin, de l'entreprise Fabrication Drouin a déposé le 21 septembre 2022 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des

Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'achat d'une nouvelle plieuse plus performante et plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 22 000 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans l'appel à projets structurants de la phase 3 du Plan de relance des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins ont recommandé le 11 octobre 2022 de verser un montant de 22 000 \$ à l'entreprise Fabrication Drouin;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers, ainsi qu'à la révision de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée;

CONSIDÉRANT QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 31 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 22 000 \$ à l'entreprise Fabrication Drouin.

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers, ainsi qu'à la révision de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée;

CONSIDÉRANT QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 31 janvier 2023;

QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-10-21

05.03.03 Sommes restantes - fonds Plan de relance

-

CONSIDÉRANT QUE dans la mesure où les nouveaux dossiers déposés en phase 3 lors du comité de gestion du Plan de relance soient acceptés par le conseil des maires, une somme restante de 76 852,92\$ sera disponible pour appuyer des projets dans la phase 3 du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

- Projets structurants : 28 308,85\$
- Projets réguliers : 15 429,97\$
- Services de proximité : 11 880,70\$
- Intérêts accumulés en date du 31 août : 21 233,40\$

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins ont recommandé le 11 octobre 2022 de verser la somme totale du fonds Plan de relance dans un seul fond au lieu des trois volets actuels (projets structurants, projets réguliers et services de proximité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARTIN BEAULIEU,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de verser la somme totale du fonds Plan de relance dans un seul fonds au lieu des trois volets actuels (projets structurants, projets réguliers et services de proximité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES

06.01 Intervention du préfet

-

Monsieur Camil Turmel a participé à plusieurs rencontres dont:

- Comité administratif CADAM
- Souper Passion FM
- Inauguration du dépanneur à Saint-Louis de Gonzague suivi d'une rencontre avec madame Stéphanie Lachance
- Comité d'aménagement
- Rencontre concernant le GMF de Saint-Prosper
- Comité Signature Innovation

- Journée SADC au Mont-Original
- Rencontre avec la TREMCA

06.02 Intervention des membres des comités

-

Madame la mairesse Lucie Gagnon a participé au Conseil d'administration de L'Essentiel des Etchemins, à la Table de concertation des aînés de Chaudière-Appalaches ainsi qu'à la Table de concertation des aînés des Etchemins.

Monsieur le maire Alain Maheux a participé à une rencontre concernant le transport adapté collectif.

06.03 Présentation d'un projet en lien avec la Guignolée des médias au profit de L'Essentiel des Etchemins

-

Point d'information

07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

Aucun dossier

08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION

2022-10-22

08.01 Conformité municipale pour le corridor récréotouristique.

-

CONSIDÉRANT QU'en vertu du bail intervenu entre la MRC et le MTQ le 7 novembre 2019, la MRC des Etchemins est locataire de la portion de l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) du Québec Central située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7. 1 du bail, la MRC des Etchemins doit réaliser et exploiter, sur l'EFA, un parc linéaire, et ce à des fins d'activités de loisir, de plein air et de sport;

CONSIDÉRANT QUE dans la cadre de la conversion de l'EFA en corridor récréotouristique, la MRC des Etchemins doit soumettre une demande d'autorisation à la CPTAQ pour changement d'usage non-agricole;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de la CPTAQ pour changement d'usage non-agricole est conditionnelle à la conformité municipale du projet visé par la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le zonage des municipalités de Saint-Benjamin, Lac-Etchemin, Sainte-Justine et Saint-Camille n'autorise pas la classe « activités récréatives extensives » dans certaines zones traversées par l'EFA;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL

CLOUTIER,
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC des Etchemins demande aux municipalités de Saint-Benjamin, Lac-Etchemin, Sainte-Justine et Saint-Camille d'amorcer la procédure d'amendement à la réglementation d'urbanisme nécessaire à la conformité du projet de conversion de l'EFA en corridor touristique;

QUE le service d'aménagement de la MRC transmette l'information requise aux municipalités, et offre un accompagnement à celles-ci, le cas échéant, notamment pour la rédaction des projets de règlements modificatifs;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-10-23

**08.02 Émission d'un certificat de conformité : Règlements
- numéro 517-2022 et 518-2022 de la municipalité de
Saint-Camille-de-Lellis**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis a adopté, le 4 octobre 2022, le règlement numéro 517-2022 et le règlement de concordance numéro 518-2022;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet de modifier le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARTIN
BEAULIEU,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements 517-2022 et 518-2022 tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)

2022-10-24

10.01 Proposition d'achat d'un simulateur d'incendie - - formation extincteurs portatifs

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sécurité incendie recommande l'achat d'un simulateur d'incendie pour formation sur les extincteurs portatifs afin de faire des formations auprès des pompiers, des pratiques ainsi que des simulations en entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le Comité propose l'achat de la base à 10 563\$ ainsi que le « waste basket » au montant de 504\$, pour un total de 11 067\$ avant taxes, selon la soumission de la compagnie Boivin & Gauvin inc.;

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer par municipalité sera déterminé en fonction de la richesse foncière uniformisée (RFU);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Etchemin ne participera pas à cet achat puisqu'elle possède déjà un simulateur;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU**

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec l'achat d'un simulateur d'incendie au montant de 11 067\$ avant taxes.

QUE le montant à payer par municipalité sera déterminé en fonction de la richesse foncière uniformisée (RFU).

QUE madame Judith Leblond, directrice générale est autorisée à signer tout document relatif à l'achat du simulateur d'incendie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-10-25

10.02 Schéma de couverture de risques en sécurité - incendie - 2023-2027

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a adopté le schéma de couverture de risques incendie révisé le 9 mars 2022 par la résolution 2022-03-15;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de schéma révisé a déjà été transmis au ministère de la Sécurité publique et que ledit ministère a émis ses commentaires et indiqué les conditions d'approbation;

CONSIDÉRANT QUE ces conditions ont fait l'objet d'une analyse par le comité de sécurité incendie et que le projet de schéma de couverture de risques a été modifié afin de le rendre conforme aux conditions stipulées par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité de sécurité incendie à l'effet d'adopter le schéma ainsi révisé;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,

ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins adoptent le schéma de couverture de risques incendie (version révisée) de la MRC des Etchemins tel que révisé suites aux conditions émises par le ministère de la Sécurité publique, et que copie dudit schéma ainsi révisé soit transmise au ministre de la Sécurité publique pour approbation finale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11 - DOSSIERS RÉGIONAUX

12 - DEMANDE DON / COMMANDITE

2022-10-26

**12.01 Reconduction contribution financière ONR Beauce-
- Etchemins secteur Etchemins**

CONSIDÉRANT LA demande de soutien financier dans le cadre de l'Opération Nez rouge 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins ont choisi de contribuer à l'Opération Nez rouge 2022 pour un montant de 1 000\$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-10-27

12.02 Centre de formation agricole Saint-Anselme

-

CONSIDÉRANT QUE le Centre de formation agricole de Saint-Anselme organise une remise de diplômes et de bourses pour les élèves du Centre de formation affaires et du Centre de formation agricole de St-Anselme le 6 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de formation sollicite la MRC des Etchemins pour l'octroi d'une bourse;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de formation assure que la bourse attribuée par la MRC des Etchemins sera remise à un(e) participant(e) des Etchemins;

CONSIDÉRANT LA recommandation du Comité administratif d'octroyer une bourse de 250\$;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins acceptent de remettre une bourse de 250\$ dans le cadre de la remise de diplômes et de bourses du Centre de formation agricole de Saint-Anselme;

QUE la bourse attribuée par la MRC des Etchemins soit remise à un(e) participant(e) des Etchemins;

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13 - DEMANDE D'APPUI

2022-10-28

13.01 Acériculteurs et acéricultrices de Beauce

-

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique et à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71% de l'ensemble de la production;

CONSIDÉRANT QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21% en 2020 et 22% en 2021;

CONSIDÉRANT QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

CONSIDÉRANT QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement production acéricole sont évalués à 1.62 milliard de dollars par année;

CONSIDÉRANT QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75% supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usagers en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE LE MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL CLOUTIER,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins reconnaissent l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec.

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins appuient les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

QUE la présente résolution soit acheminée aux Producteurs et productrices acéricoles du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14 - DIVERS

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-10-29

16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN
BÉDARD,
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 19h49.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

CAMIL TURMEL
PRÉFET

JUDITH LEBLOND
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE